

10 Faits divers & Justice

Lutte contre le trafic d'ivoire à Makokou

Un couple interpellé dans un motel avec des pointes d'ivoire

AEE

Libreville/Gabon

UN homme et une femme agissant en couple ont été interpellés dans un motel à Makokou avec trois pointes d'ivoire. Junior Pambou et Lydia Amba se seraient en effet installés en ces lieux, non pas pour se reposer, mais plutôt pour organiser une transaction avec leurs clients.

Le récit de cette histoire, que nous tenons d'une source autorisée, est le suivant: en fin de se-

maine passée, Junior Pambou et Lydia Amba débarquent à Makokou, puis louent une chambre dans motel pour la journée. Après qu'ils se sont installés, Lydia Amba va faire plusieurs allers et retours entre la chambre et l'extérieur, avec parfois des sacs de voyage. Cela finit par attirer l'attention du responsable de l'établissement, qui saisit les forces de sécurité.

Par la suite, des agents des Eaux et Forêts, accompagnés des éléments de la Direction générale des recherches (DGR) et



Photo : DR

de l'ONG Conservation Justice arrivent rapidement sur les lieux, puis prennent position discrètement aux alentours du motel. C'est alors qu'ils aperçoivent les deux suspects sortir de leur chambre avec un sac de voyage. Ces derniers sont interpellés par les enquê-

Le trafiquant présumé, Junior Pambou, tenant dans ses bras les pointes d'ivoire à problèmes.

teurs, qui découvrent le contenu du bagage suspect: trois pointes d'ivoire.

Coincés, Junior Pambou et Lydia Amba n'ont d'autre choix que d'avouer leur louche activité, avant d'expliquer qu'ils avaient rendez-vous avec deux clients pour écouler leur marchandise. Ajoutant que les acheteurs ne s'étant pas présentés, ils s'apprétaient à repartir avec leur colis encombrant.

Le couple a été écroué mercredi dernier à la prison centrale de Makokou.

Tribune de la victime

Quand la défense entrevoit un flou organisationnel dans les débats contradictoires

L'AVOCAT de Dieudonné Douena, John Olivier Gratz et Joe Essono Essono ne décolère pas, après la condamnation de ses clients à la réclusion criminelle à perpétuité par la Cour criminelle de Mouila, dans l'affaire du lycéen victime d'un rapt à Fougamou. Et pour cause ! D'après Me Meye, « de tout ce qui a été diligenté dans la procédure, tant par le parquet que par le juge d'instruction et la chambre d'accusation, plusieurs éléments n'ont pas été clarifiés. »

C'est d'ailleurs fort de cela qu'il a choisi l'option du pourvoi en cassation. De sorte que cette affaire soit révisée.

D'après les récriminations de la défense des accusés, la question de droit fondamental à élucider dans ce dossier reste celle de savoir si le disparu, à savoir le lycéen Etienne Malata Doumambila, est absent ou effectivement décédé ?

Tout en rappelant que les faits ont eu lieu en avril 2016, l'avocat souligne que le Code civil prévoit pourtant, en pareille circonstance, que la présomption d'absence (de disparition) ou de mort du lycéen soit enclenchée dans le cadre d'une procédure aux fins d'assassinat. « Lorsqu'il y a mort d'homme, la durée de prescription est de 30 ans. Pour ce faire, toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans cette affaire devraient faire l'objet d'une enquête minutieuse et d'une surveillance particulière », explique-t-il.

Me Meye, dont les clients ont écopé la prison à vie, estime que le procès criminel se serait plutôt mué en procès correctionnel. Quand bien même il s'attendait à ce que les débats prennent une allure plus scientifique, et que les éléments de preuves (avec indices palpables) soient apportés et les alibis écartés. Sans remettre totalement en cause le travail de la commission d'experts saisie en France dans le cadre de l'expertise médico-légale, la défense des accusés n'écarte pas l'hypothèse de marges d'erreur susceptibles d'avoir émaillé cette étape cruciale de la procédure.

« Si d'aventure on retrouvait le jeune lycéen déambulant quelque part au Gabon, cela signifierait que mes clients auraient, quant à eux, été incarcérés du fait d'un dossier monté à la va-vite », avance-t-il.

Par ailleurs, le simple fait que les témoignages, apports et autres versions des événements soient divergents, laisse dire au conseil des accusés que l'on est tout simplement en présence de manquements criants.

Aussi, propose-t-il de creuser davantage pour la manifestation de la vérité. De sorte que trois compatriotes ne soient pas injustement emprisonnés, à cause, insiste-t-il, du flou organisationnel qui aurait prévalu à la faveur des débats contradictoires. Sa démarche a-t-elle des chances de prospérer ? Affaire à suivre.

Par Styve Claudel ONDO MINKO



Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

COMMUNIQUÉ

AVIS AUX EMPLOYEURS

La Direction Générale de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) rappelle à l'ensemble des Employeurs que le recouvrement des cotisations sociales est assuré par la **Direction du Recouvrement et du Contentieux (DRC)**, sise au quartier Glass, depuis le 3ème Trimestre 2015.

A cet effet, les employeurs non à jour du versement de leurs cotisations sociales à l'égard de la Caisse, sont priés de bien vouloir régulariser leurs situations respectives, dans un délai d'un (01) mois, à compter de la publication du présent avis.

Passé ce délai, les pénalités suivantes leurs seront appliquées :

- **Majoration pour non déclaration des salaires : 25% de la dernière DTS/Taxation d'office (Art.47 de Ord.0022/PR/2007) ;**
- **Majoration pour paiement tardif : 2% par mois et fraction de mois de retard (Art.44-al.2 Ord.0022/PR/2007).**

Par ailleurs, tenant compte du contexte économique du moment, la Caisse invite les entreprises en sérieuses difficultés à se rapprocher de la DRC pour solliciter des mesures d'accompagnement quant au règlement de leurs dettes sociales.

Cependant, dans le but de garantir la pérennité du système de financement de l'Assurance Maladie Obligatoire, la Caisse entend procéder le cas échéant au recouvrement forcé des sommes dues. Elle se réserve ainsi le droit de requérir le paiement des cotisations sociales notamment par voie **d'Avis à Tiers Détenteur (ATD)**.

Fait à Libreville, le 26 Mars 2019

Le Directeur Général

Renaud ALLOGHO AKOUE



www.cnamgs-ga



Echangez avec nous sur
facebook/cnamgs





Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

La solidarité a un sens